

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie-Christine Gaudreau

<https://www.cadre21.org/membres/190fbb5ea6238027a8a49d79>

Date d'obtention : 2024-05-03 15:56:40



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1-Accueillir le jeune qui vient me voir (victime ou auteur du signalement). Il doit sentir qu'il est écouté et se sentir en confiance.

2-Évaluer la problématique en questionnant la personne sans porter de jugement. Lorsque je remplis la grille d'évaluation, j'arrive à constater l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

3-Vérifier l'information en demandant s'il y a d'autres personnes d'impliquées dans la problématique. Je peux contacter les policiers si je constate que cette situation est un acte malveillant et de nature criminelle (je ne remplis pas la grille avec l'instigateur). Si je constate que l'acte est impulsif, je remplis la grille avec le jeune et il m'est fortement recommandé de contacter quand même les policiers. Il peut être possible que je doive confisquer le cellulaire de l'instigateur si je constate qu'il y a du contenu à caractère pornographique juvénile.

4-Parler avec l'instigateur pour obtenir sa version des faits et fournir le plus de précisions possibles sur les suites de la démarche. Il est aussi important de protéger les élèves qui ont fourni des détails de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Être à l'écoute de manière rigoureuse de toutes les personnes impliquées dans la situation problématique. Bien identifier le rôle et l'implication de chacune d'elles. Il y a la(les) victime(s), le(s) témoin(s), l'(les) instigateur(s), le(les) parent(s), le(les) complice(s), le(la) policier(ère). Cette étape est primordiale si on veut bien diriger les bonnes interventions vers les bonnes personnes. Cela peut impliquer un grand nombre de personnes.

C'est un grand travail de collaboration entre intervenants, dirigeants scolaires ainsi que représentants des forces de l'ordre. De plus, il faut être capable d'identifier les personnes extérieures, c'est-à-dire celles qui n'ont pas à être impliquées là-dedans.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dans une institution scolaire, il faut toujours garder en tête le côté pédagogique des interventions. Nous ne voulons pas seulement punir ou donner des conséquences, mais bien éduquer nos jeunes à devenir de bons citoyens de demain. On veut qu'ils en sortent grandis et qu'il retire le positif de cette expérience, qui peut s'avérer lourde en émotions pour certains. C'est en ce sens que la situation est délicate.

De plus, lorsqu'une intervention nécessite une déclaration à la DPJ, cela apporte une dimension différente et les conséquences peuvent s'aggraver.

Enfin, contacter les parents de l'instigateur et des autres personnes concernées est une tâche plutôt délicate. Par chance, cette étape se détermine avec l'aide de la police.